



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 17/09/2021

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 22/09/2021, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 08/09/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
13	8	3	2

Étaient présents :

Madame Martine PARÉ – Messieurs Didier GUILLOTIN - Raymond HOUEIX – Yannick LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Jérôme RÉGNIER – Dominique RIGUIDEL – Benoît ROLLAND.

Avaient donné pouvoir :

Messieurs Vincent COWET - Roland GASTINE.

Étaient excusés :

Messieurs Denis BERTHOLOM – Tibault GROLLEMUND – Bruno LE BORGNE.

SOMMAIRE

B_2021_031 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 juin 2021

B_2021_032 - Admissions en non-valeur Budget Principal Production-Transport

B_2021_033 - Admissions en non-valeur Budget Distribution

B_2021_034 - Créances éteintes Budget Distribution

B_2021_035 - Rapport Social Unique 2020 (RSU)

B_2021_036 - Projet de dossier de la séance du 1er octobre 2021

B_2021_031 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 juin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 11 juin 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 11 juin 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_032 - Admissions en non-valeur Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances présentées :

Liste n°	Date	Budget	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
4879340232	23/08/21	Principal Production-Transport	3 097,49 €	11	Poursuites sans effet et RAR inférieurs seuil poursuite,

Le détail est présenté en annexe.

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_033 - Admissions en non-valeur Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances présentées :

Liste n°	Date	Budget	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
4514330232	23/08/21	Distribution	44 624,09 €	300	Combinaison infructueuse d'actes, npai, décédé, demandes de renseignements négatives, poursuites sans effet, RAR inférieur seuil poursuite, surendettement et décision effacement de dette

Le détail est présenté en annexe.

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_034 - Créances éteintes Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées :

<i>N°Liste</i>	<i>Date</i>	<i>Budget</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Nombre de dossiers</i>
4884390532	23/08/2021	Distribution	3 087,54	13

Le détail est présenté en annexe.

Cette dépense sera portée au compte 6542 du Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_035 - Rapport Social Unique 2020 (RSU)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Technique effectuée par le CDG 56 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte des éléments du Rapport Social Unique.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

B_2021_036 - Projet de dossier de la séance du 1er octobre 2021

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte du projet de dossier de la séance du 1^{er} octobre 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021